

44060 - Loisirs et éducation

Proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 au centre socio-culturel du Fossé des Treize à STRASBOURG pour l'accueil au service de restauration et l'accompagnement des élèves demi-pensionnaires du collège Foch

CP/2019/377

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

Le collège Foch de Strasbourg ne disposant pas de service de restauration, les élèves demi-pensionnaires sont accueillis depuis 1987 au service de restauration proposé par le centre socio-culturel du Fossé des Treize dans le cadre de son activité en direction des habitants du quartier.

Selon les dispositions prévues par la loi du 13 août 2004, le Département assure l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont il a la charge.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire au centre socio-culturel du Fossé des Treize pour l'accueil et les animations éducatives associées à destination de l'ensemble des élèves demi-pensionnaires du collège Foch et d'approuver les termes du projet de convention correspondant.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre Socio-Culturel (CSC) du Fossé des Treize est une structure associative de proximité créée à Strasbourg en 1978. Il bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec sa politique d'animation de la vie locale.

Le CSC du Fossé des Treize, ayant développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle, a progressivement accueilli des collégiens du collège Foch à compter de 1987.

Ce collège ne dispose pas de service de restauration au sein de son établissement. Grâce à la proximité et au partenariat développé entre le collège et le CSC, ce dernier a pu proposer aux élèves demi-pensionnaires un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent par ailleurs au CSC d'entrer en relation avec un nouveau public et de fidéliser les jeunes du quartier aux activités offertes par le CSC. L'an dernier 150 collégiens étaient inscrits à ce service.

COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE

De 2005 à 2014, une subvention annuelle exceptionnelle était attribuée au CSC pour contribuer à l'encadrement éducatif des collégiens, les coûts de restauration étant pris en compte par les parents des élèves. En 2015, cette subvention a été intégrée au budget global de fonctionnement apporté à la structure.

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, intégrée au Plan d'actions Enfance Jeunesse Famille adopté par le Conseil Départemental lors de sa séance du 25 juin 2018 (CD/2018/021), soutient le fonctionnement des CSC notamment pour les actions conduites en faveur des jeunes de leurs quartiers d'intervention.

Conformément au code général des collectivités territoriales, à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au règlement Financier du Département du Bas-Rhin, le centre socioculturel du Fossé des-Treize, structure associative fonde d'abord ses actions, activités et services sur quatre missions principales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : être un équipement de quartier à vocation sociale globale, être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, être un lieu d'animation de la vie sociale et être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour la période 2018-2021, le Département a conclu une convention d'objectifs avec le CSC du Fossé des Treize. A ce titre, la Commission Permanente a décidé, lors de sa réunion du 6 mai 2019, d'attribuer au CSC du Fossé des Treize une subvention de fonctionnement de 89 279 € pour 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation, le Département assure l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics dont il a la charge.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la demande d'accueil de collégiens au service restauration a augmenté d'une quarantaine de demi-pensionnaires. Plusieurs contraintes financières ont amené le conseil d'administration du CSC à prioriser dans un premier temps, pour la rentrée de septembre 2018, les inscriptions des élèves des classes de sixième et cinquième. Le nombre de pensionnaires pour la rentrée de septembre 2019 est constant depuis l'augmentation de 2018.

Afin de permettre au CSC du Fossé des Treize d'accueillir l'ensemble des élèves demi-pensionnaires du collège Foch à Strasbourg au service de restauration et d'assurer les animations éducatives durant la pause méridienne, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € pour l'année scolaire 2019-2020.

La Commission territoriale du territoire de l'Eurométropole, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
44451	65-6574-33	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au centre socio-culturel du Fossé des Treize pour l'accompagnement des élèves demi-pensionnaires du collège Foch à Strasbourg, durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2019/2020 ;*
- *approuve les termes du projet de la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département et le centre socio-culturel du Fossé des Treize ;*
- *autorise son président à signer cette convention financière.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY